



Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Mercredi 11 juillet 2018
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ⬇ Présentation par le Bassin Versant « Vallée du Léguer » du bilan à mi-parcours du Projet de territoire pour l'eau
- ⬇ LTC : modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté
- ⬇ Projet d'implantation d'un site radioélectrique TDF
- ⬇ Balayeuse : acquisition en commun avec la commune de Plouaret
- ⬇ Vente de l'atelier de Park an Itron
- ⬇ Recensement de la population en 2019 : désignation de la coordination communale
- ⬇ Attribution des subventions 2018
- ⬇ Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement : LE FOLL Frédéric – Kerlan à Ploubezre : extension d'un atelier veaux de boucherie
- ⬇ Motion Comité de bassin Loire-Bretagne
- ⬇ Questions diverses

Le Maire,

Adjoint Délégué
A. GARZTEL

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12

Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-1

LTC : modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,

- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'entraide du canton de Perros-Guirec et celle du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

VU L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;

CONSIDERANT La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCl ;

CONSIDERANT Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;

CONSIDERANT Le souhait de toiler, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :

- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
 - Action sociale en direction des personnes âgées
 - Création, gestion et développement d'un GCSMS
 - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse ;

- en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.* » ;

CONSIDERANT Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1^{er} janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),

- au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézartrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

CONSIDERANT

Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Adopte La modification statutaire telle que présentée ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,
- Donne mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

DECISION : VOTE : Pour 7 - Contre : 0 - Abstention : 8 (Pierres+procuration, Prigent, Vilain, Cailleaux, Hamon, Goujon+procuration)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL 2018
affichée le 12 JUIL 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire
Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-2

Implantation d'un site radioélectrique TDF

La Société TDF souhaite louer une emprise de 160 m² de la parcelle cadastrée B 737 d'une contenance totale de 2555 m² afin d'y implanter un équipement radioélectrique par un pylône de 30 ml du fait de la proximité de la ligne SNCF et pour l'optimisation de la couverture radio.

Cette occupation sera matérialisée par la contractualisation d'un bail de location d'une durée de 12 ans, consenti moyennant le versement d'un loyer annuel de 2000 € nets après la période de commercialisation qui ne peut s'étendre au-delà du délai de 36 mois à partir de la signature du bail. Cette première période est louée au prix de 150 € annuels.

TDF s'engage à obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien du site

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'implantation d'une antenne sur la parcelle B 737 sur une surface de 160 m², moyennant le versement d'un loyer annuel de 2000 € dû après la période de commercialisation, comme précisé ci-dessus, - la période de commercialisation ne pouvant excéder 36 mois est louée pour un montant de 150 € annuels,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer le bail de location de la parcelle, ainsi que l'ensemble des autorisations nécessaires à l'installation des équipements (réseaux, bornage éventuel, etc...).

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL 2018
affichée le 12 JUIL 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-3

Vente de l'atelier de Park An Itron

Par délibération du 12 mars 2018, il a été décidé de mettre en vente l'atelier des services techniques de l'ex Sivom du Saint-Ethurien.

La commission urbanisme, travaux et bâtiments communaux réunie le 4 mai, a proposé de fixer la mise à prix à 60 000 €, compte tenu des prix observés pour des bâtiments similaires. Les candidats qui avaient déposé une offre ont été invités à former une nouvelle proposition pour le 18 mai dernier, en raison du nombre de candidats potentiels intéressés et des offres relativement basses.

Suit à l'analyse des offres, et considérant le soutien de la banque, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante au prix de 67 000 €. Le bâtiment accueillera une activité mécanique générale et motoculture.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Retient l'offre à 67 000 € soumise par M. Cyril ALLAIN domicilié 226 Impasse de l'Armorique à PLOUARET,
- Désigne l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes pour le bon déroulement de la vente.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL 2018
affichée le 12 JUIL 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180711-2018_5_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-4

Recensement de la population en 2019

La commune de Vieux-Marché est concernée par le recensement de la population en 2019, soit du 17 janvier au 16 février pour ce qui concerne la collecte.

Les opérations préparatoires en amont de la collecte seront réalisées, tant par la coordination communale que par les agents recenseurs et précédées de formations.

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la période de recensement, et de recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner les deux agents administratifs de la mairie qui se partageront le travail de coordination.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Désigne deux coordonnatrices communales : Marie-Françoise LAPOUS et Lydia GUILCHER,
- Décide de créer le nombre de postes d'agents recenseurs nécessaire à la collecte des données, y compris les périodes de formation,
- Donne pouvoir au Maire pour déterminer les éléments de rémunération et de remboursement de frais des agents recenseurs

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL 2018
affichée le 12 JUIL 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le
ID : 022-212203871-20180711-2018_5_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-5

Subventions 2018

Vu, le budget primitif 2018, prévoyant une somme de 9500 € à l'article 6574, et le règlement de la subvention 2017 au Lannion Judo Club d'un montant de 470 €

Vu, la commission des finances en date du 2 juillet 2018,

(détail des subventions en annexe)

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le tableau des subventions ci-joint,
- Valide le versement effectif des subventions subordonné à la fourniture des justificatifs mentionnés sur la fiche de renseignements s'ils ne figurent pas déjà dans le dossier de demande

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL. 2018
affichée le 12 JUIL. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



SUBVENTIONS 2018
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Envoyé en préfecture le 12/07/2018 Reçu en préfecture le 12/07/2018 Affiché le ID : 022-212203871-20180711-2018_5_5-DE

SUBVENTIONS 2018	
SOCIAL	
Fds d'aide aux jeunes	520,00
MEDICAL	
Pierre Le Bigaut	150,00
Don du Sang	68,55
AFSEP (sclérose en plaque)	150,00
HUMANITAIRE	
ASER Diabète	300,00
EDUCATION	
CMA Ploufragan	20,00
MFR Morlaix	20,00
CFA Plérin	60,00
MFR Loudéac	20,00
Association Laïque	1200,00
RASED	151,00
SPORT	
Lannion Judo Club du Trégor	470,00
Tennis de Table Louannec Plouaret Lannion	460,00
ALVMP	1267,00
Union Offensive du trégor	800,00
Rugby Kreiz Treger	833,00
Club d'Echecs	467,00
Entente de Beg ar C'hra	500,00
Club de tir à l'arc	100,00
Vétérans foot Plouaret Vieux-Marché	67,00
Trégor Sarbacanne	80,00
ANCIENS COMBATTANTS	
ANACR	50,00
FNACA	150,00
CONSEILS ARCHITECTURE	
CAUE 22	137,10
CULTURE	
Comité de jumelage	333,00
TOTAL	8373,65

(133 + 327)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-6

Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement

S'agissant d'une demande d'exploiter un élevage bovin au lieu-dit Kerlan à Ploubezre par M LE FOLL Frédéric, le dossier présenté est soumis à consultation du public. Le dossier ainsi que le registre sont tenus à la disposition du public en mairie de Ploubezre du 6 juillet au 3 août 2018.

Notre commune est concernée par cette consultation étant donné qu'elle est située dans le périmètre d'un kilomètre de l'exploitation et/ou dans le périmètre du plan d'épandage.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de veaux de boucherie sur caillebotis intégral pour 458 places, en complément d'un atelier existant pour 196 places de veaux de boucherie qui va être réduit à 164 places et la construction d'une fosse à lisier de 1350 m3 utiles sous le bâtiment.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Emet un avis FAVORABLE sur ledit projet d'installations classées.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL 2018 12 JUIL 2018 affichée le

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-7

Motion Comité de bassin Loire-Bretagne

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ *Considérant*

a) *l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau*

b) *l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux*

c) *la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

d) *le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin*

e) *les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin*

f) *la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau*

g) *l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)*

h) *que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)*

i) *que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros*

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros.

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire. »

Le conseil municipal invité à délibérer:

- APPROUVE la motion présentée par le Comité de bassin Loire-Bretagne

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Prigent)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 12. JUIL. 2018 ...
affichée le..... 12. JUIL. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-8

Contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22

Le Centre de Gestion propose aux collectivités du département un contrat-groupe couvrant les risques statutaires pour les personnels relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

L'échéance du contrat actuel fixée au 31 décembre 2019, le CDG prépare déjà la nouvelle consultation de mise en concurrence conformément au décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations du contrat-groupe. La décision définitive sera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et des conditions.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 22 dans le cadre du contrat-groupe d'assurances statutaires
- DONNE mandat au CDG 22 pour mener à bien la consultation

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télérmission le 12 JUIL 2018 12 JUIL 2018
affichée le

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-9

Achat matériel et applications informatiques pour la mairie

Décision du Maire en application de la délibération n° 2014-3-2 du 18 avril 2014, en application de l'article L2122-23 du CGCT,

L'unité centrale du bureau du Maire étant défectueuse, et ne disposant plus de système de sauvegarde depuis le début de l'année pour les données de la bureautique et de la messagerie, deux devis ont été signés chez V2PLUS Informatique à Lannion pour :

- Le remplacement de l'unité centrale du bureau du Maire : 845.00 € HT – 1026.00 € TTC.
- Et l'installation d'une application pour la sauvegarde des données mairie (hors logiciels JVS Online) à savoir bureautique, outlook, etc... : 910.00 € HT – 1102.80 € TC.

D'autre part, compte tenu de la nécessité d'avoir un 3^{ème} poste de comptabilité dans le bureau du Maire en raison de la dématérialisation des opérations de mandatement et pour pouvoir accueillir des stagiaires, un devis a été signé avec JVS Horizon pour :

- L'application comptabilité sur unité centrale du Maire : 357.00 € HT – 428.40 € TTC

Le conseil municipal est invité :

- A prendre acte des décisions,
- Et prend la décision modificative du budget 2018 suivante afin de pouvoir régler les factures :

Décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement :

Ch 20 – art 2051 (opération 102 – mairie) licence	428.40 € (comptabilité)
Ch 21 – art 2183 (opération 102 – mairie) matériel informatique	1026.00 € (UC Maire)
Ch 21 – art 2183 (opération 102 – mairie) «	1102.80 € (application sauvegarde)

Recettes d'investissement :

Ch 16– art 1641 (ONA) emprunt	2557.20 €
-------------------------------	-----------

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL. 2018 affichée le 12 JUIL. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 12
Date de la convocation : 27 juin 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE ONZE JUILLET, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de A. GARZUEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : A GARZUEL – C MORICE - G BOISNARD – C. CAILLEAUX – S. JOUON - M PIERRES - D. VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN - JY GUENO

Absents : G. KERNEC – VACHER D – M DISEZ -

Procurations : D. VACHER à M PIERRES – G. KERNEC à A. GARZUEL – M. DISEZ à M. GOUJON

Secrétaire de séance : M. GOUJON

N° : DELIB-2018-5-10

Achat matériel sportif pour le groupe scolaire

L'ensemble des équipements sportifs et des aires de jeux a fait l'objet d'un contrôle réglementaire. Il s'avère que les buts de la cour de l'école –côté primaire- sont à remplacer, ces derniers ne répondant plus aux normes exigées.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à une consultation et retenir la proposition la mieux disante,
- DECIDE de prendre une décision modificative du budget 2018 afin de pouvoir régler la dépense **N°9 DM**

Dépenses d'investissement :

Ch 21 – art 2188 (opération 164 – Gpe scol) autres immo corp 3000.00 €

Recettes d'investissement :

Ch 16– art 1641 (ONA) emprunt 3000.00 €

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 12 JUIL. 2018
affichée le 12 JUIL. 2018

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

